



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-068

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants, l'article L2212-2 alinéa 5 et l'article L2214-4,

VU le Code de la Santé publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants, l'article L2212-2 alinéa 5 et l'article L2214-4,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2022 abrogeant le port du masque dans certaines circonstances dans le département des Yvelines,

VU les pouvoirs de police du Maire

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire pandémique du Covid-19 est toujours présente sur le territoire français,

CONSIDÉRANT que la circulation du virus est active et la nécessité de prévenir toute propagation du Covid-19,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité sanitaire des véliziens,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 4 février 2022 et jusqu'au 22 avril 2022, le port du masque est obligatoire aux abords des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Vélizy-Villacoublay, des collèges Saint Exupéry et Maryse Bastié aux horaires des entrées et sorties de ces établissements.

Article 2 : A compter du 4 février 2022 et jusqu'au 22 avril 2022, le port du masque est obligatoire sur les marchés forains de Vélizy-Villacoublay aux horaires d'activité des marchés forains.

Article 3 : A compter du 4 février 2022 et jusqu'au 22 avril 2022, le port du masque est obligatoire sur le parvis de l'Onde avant et après les spectacles ou événements divers entraînant des regroupements sur le parvis.

Article 4 : Le périmètre de port du masque obligatoire concerné aux articles 1 et 3 est défini par le biais des cartes annexée au présent arrêté.

Article 5 : Une contravention pourra être dressée à défaut du port du masque dans les zones précisées dans les articles ci-dessus.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 04/02/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220208-ARR_2022_068-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

acte affiché du 08/02/2022 au 11/04/2022